

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

REX 001-221/12/BC

**■ Attribution d'une subvention à l'association "Printemps du Livre" 2012-
Approbation d'une convention de partenariat
DGDAT 12/7852/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'Association Printemps du Livre organise du 28 avril au 6 mai 2012, la XXIVème édition du Printemps du Livre de Cassis.

Le Thème retenu est « L'expérience en héritage », conjuguant le livre avec la musique, les arts plastiques, la photo et le cinéma.

Intégrée à cet événement, l'association développe notamment une action de rencontre entre les écrivains et les collégiens concernant sept collèges du bassin Est de Marseille Provence Métropole.

Un tel événement et une telle action correspondent aux objectifs de la Communauté Urbaine qui, soucieuse de mettre en place une synergie entre développement et vitalité du territoire, souhaite participer en 2012 au budget de cet événement.

Cette participation fixée à hauteur de 30 000 euros est conventionnée avec l'association organisatrice des rencontres et permet également à la Communauté Urbaine de figurer parmi les partenaires de l'événement 2012 ainsi qu'à ses actions de communication.

Le budget prévisionnel présenté est de 179 000 euros dont 135 000 euros de financements publics (Conseil Général, Conseil Régional, Ville de Cassis, Centre National du Livre) et 44 000 euros de financements privés et autres.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour le territoire de Marseille Provence Métropole, du Printemps du Livre et du programme mis en œuvre par l'association organisatrice ;
- La valeur et la notoriété de l'événement ayant vocation à s'intégrer parmi les manifestations de « Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013 »

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30 000 euros à l'association « Printemps du Livre » de Cassis pour sa XXIVème édition 2012.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « Printemps du Livre ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012 de la Communauté Urbaine - Nature 6743 - Fonction 020.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations Internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président de la Commission
Relations Extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI